

D'ALPHA À OMÉGA OU DE LA COMPLÉMENTARITÉ D'UN ORGANISME PRIVÉ PAR RAPPORT À UN SERVICE PUBLIC

Michel Hallard

Volume 65, Number 4, 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1105176ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1105176ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Hallard, M. (1998). D'ALPHA À OMÉGA OU DE LA COMPLÉMENTARITÉ D'UN ORGANISME PRIVÉ PAR RAPPORT À UN SERVICE PUBLIC. *Assurances*, 65(4), 553–560. <https://doi.org/10.7202/1105176ar>

Article abstract

The author, commissaire divisionnaire under his duties for ALFA, describes its main areas of activity, one year after the creation of this professional agency with mandate of combating insurance fraud. The following services are explained: consultation, research, documentation, training, information, inquiry, prevention and relationship with public organisms.

D'ALPHA À OMÉGA OU DE LA COMPLÉMENTARITÉ D'UN ORGANISME PRIVÉ PAR RAPPORT À UN SERVICE PUBLIC

par Michel Hallard

RÉSUMÉ

L'auteur fait le point sur les principales activités de l'agence, après plus d'un an d'existence de cette association professionnelle. Il aborde principalement les services de consultation, de recherche, de documentation, de formation, d'information, d'enquête, de prévention et de liaison.

ABSTRACT

The author, commissaire divisionnaire under his duties for ALFA, describes its main areas of activity, one year after the creation of this professional agency with mandate of combating insurance fraud. The following services are explained : consultation, research, documentation, training, information, inquiry, prevention and relationship with public organisms.

L'auteur :

Michel Hallard est commissaire divisionnaire, chargé de mission à l'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance (ALFA).

L'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance (ALFA), organisme représentatif de toute l'Assurance auprès duquel je suis détaché par le ministère de l'Intérieur en qualité de chargé de mission, est un exemple parmi d'autres de cette complémentarité des actions qui nous fait comprendre que la prévention de la délinquance (ici, il ne sera traité que de la lutte contre la fraude à l'assurance) est «l'affaire de tous».

Dès lors, après plus d'un an d'existence de cette association professionnelle, il m'a semblé opportun de faire le point sur l'état des relations de travail entre ALFA et les services publics et de livrer l'inventaire non exhaustif que j'en ai dressé à la lumière de son activité d'intérêt général avec, à l'appui, un ou des exemples concrets.

■ ALFA, SERVICE DE CONSULTATION

Le plus souvent, les services publics demandent à ALFA de «passer» un (ou des) individu(s) à nos fichiers anti-fraude ou les véhicules de ceux-ci aux différentes banques de données du GIE ARGOS¹ ou d'AGIRA². ALFA les consulte alors pour leur compte, du fait des relations privilégiées que nous entretenons avec ces deux autres entités de l'assurance.

Ils peuvent également, pour mettre en cause des délinquants organisés (la fraude ne reposant pas seulement et toujours sur une action volontaire et unique en vue de se faire verser par son assureur une indemnité qui n'est pas due), connaître, par le canal d'ALFA, les garanties exactes souscrites par ceux-ci auprès des entreprises d'assurances ou les cumuls frauduleux d'assurances qui constituent souvent le point de départ d'une action délictueuse.

Par ailleurs, dans les cas où les enquêteurs se heurteraient à des difficultés d'ordre technique pour élucider un cas d'incendie aux origines douteuses, des conseils pratiques pour effectuer correctement des prélèvements aux fins d'analyse ultérieure leur sont donnés par les ingénieurs spécialisés d'ALFA (notamment dans l'hypothèse, certes de plus en plus rare, où les fonctionnaires des services régionaux d'identité judiciaire ne peuvent se déplacer sur les lieux du sinistre).

■ ALFA, SERVICE DE RÉFLEXION ET DE RECHERCHE

C'est dans ce cadre qu'ALFA a réuni une commission mixte sur le thème de l'incendie volontaire.

La police nationale y a participé en la personne de spécialistes de la DCPU et de la DCPJ, avec des représentants des assurances, d'ALFA, de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile.

Les propositions de ce groupe de travail ont été adressées au directeur général de la gendarmerie nationale et au directeur général de la police nationale. Le 12 juillet 1990, ce dernier a tenu informé le président d'ALFA «des conditions pratiques ou envisagées, au sein de la police nationale, aux propositions contenues dans le rapport de la commission» en confirmant «l'accueil favorable reçu par ce document, notamment du point de vue de ses divers apports professionnels et pédagogiques». Après avoir énuméré «les réalisations et objectifs par lesquels se traduit le bilan d'exploitation» qui en a été dressé, le directeur général conclut en ces termes : «C'est ainsi à tous les stades de la formation de l'ensemble des personnels de police, en tenue et en civil, que le rapport de la commission sur l'incendie volontaire est amené à être exploité dans son intégralité».

La police nationale et la gendarmerie ont également été invitées à un groupe de travail sur une liaison directe (par un moyen téléphonique ou télématique) entre les services répressifs et les assureurs relativement aux avis de découverte de véhicules volés. Les premières discussions sur ce projet ont été reprises et poursuivies dans le cadre du protocole d'accord entre les fondations et les groupements professionnels de l'assurance.

Par ailleurs, pour la première fois en France, s'est récemment tenue au siège de la sous-direction de la police technique et scientifique (DCPJ) à l'initiative d'ALFA, une réunion préparatoire à la combustion d'échantillons de bois imprégnés d'accélérateurs en vue de leur analyse par différents laboratoires (publics : police nationale, privés : CNPP, professeur Lavoue). Une (ou des) réunion(s) de concertation ultérieure(s) permettront de définir les modalités d'exploitation des résultats obtenus et de déterminer la suite à donner à ces essais, qui se sont déroulés le 27 avril 1990 à Vernon, en vue «d'harmoniser les méthodes opératoires d'investigations de chacun en matière de lutte contre les incendies criminels».

D'autres groupes de travail ou de réflexion doivent également se mettre en place dans les mois à venir.

■ ALFA, SERVICE DE DOCUMENTATION

Outre le bulletin trimestriel d'information sur la fraude à l'assurance dénommé «l'Anti-fraude», ALFA prépare et diffuse, à la demande, aux services antifraude des compagnies et aux services publics, une documentation technique, méthodologique et juridique. À titre d'exemple, citons : Les aspects juridiques de la fraude à l'assurance; L'enquête d'assurance; Essai de doctrine; L'incendie volontaire, comment le reconnaître ?; Le régime juridique de l'incendie volontaire; Les incendies douteux de véhicules automobiles : précis d'enquête; Véhicules volés et retrouvés sans trace d'effraction; L'enquête en matière d'incapacité et d'invalidité, etc.

Tous ces documents sont systématiquement envoyés, à titre gratuit, aux principales écoles de la police nationale (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Cannes-Ecluse, CNPCE de Clermont-Ferrand), à la direction générale de la police nationale et aux directions centrales et divisions concernées par ces problèmes spécifiques. Il en est de même pour la gendarmerie nationale (direction générale, écoles, etc.).

■ ALFA, SERVICE DE FORMATION

ALFA dispense des cours sur l'incendie volontaire dans les écoles de la gendarmerie nationale (Fontainebleau, Melun), aux élèves commissionnaires de l'E.N.S.P. de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, aux élèves inspecteurs de l'E.S.I.P.N. de Cannes-Ecluse et aux élèves enquêteurs de l'E.N.P. Toulouse.

Des séminaires sur ce même thème ainsi que sur la fraude à l'assurance et le vol de véhicules automobiles sont également prévus avec le concours du CNPCE de Clermont-Ferrand.

Des conférences présentées par ALFA sont organisées dans les Tribunaux, sous la présidence du procureur de la République ou du président du tribunal concerné. Les responsables locaux de la police nationale et de la gendarmerie nationale y sont chaque fois invités. Il en a été ainsi à Beziers, Montbrison, Nancy et Strasbourg. D'autres conférences sont d'ores et déjà prévues à Nanterre, Lyon et Orléans.

L'École de formation des officiers de sapeurs-pompiers va inclure dans le cycle des capitaines et lieutenants une semaine de cours, dispensés par ALFA, sur les incendies volontaires.

Des élèves de l'E.N.M. Bordeaux ont également effectué un stage à ALFA.

En outre, ALFA participe à des colloques nationaux ou internationaux sur la «fraude à l'assurance», organisés soit par les universités, soit par les organismes européens ou communautaires.

■ ALFA, SERVICE D'INFORMATION

Grâce aux moyens informatisés d'ALFA (fichier échange d'informations, messagerie) qui sont totalement opérationnels depuis mars 1991, les services publics se trouvent en mesure, s'ils le veulent, de déjouer les manœuvres d'escrocs potentiels, professionnels ou occasionnels de la fraude à l'assurance, récidivistes ou non.

En effet, ALFA gère, outre ses fichiers «fraude», un efficace système d'échange d'informations inter-assurances reliant toutes les sociétés et mutuelles d'assurances entre elles. Il permet ainsi de renseigner rapidement les services publics qui souhaitent obtenir des informations sur d'éventuels antécédents ou être mis directement en rapport avec les assureurs concernés aux fins de connaître la nature et la portée des assurances contractées toutes branches confondues. À noter qu'ALFA a un correspondant anti-fraude dans chaque entreprise d'assurances.

De même, dans le cadre d'affaires importantes (découverte d'une «caverne d'Ali Baba», par exemple), ALFA peut, à la demande du service répressif saisi et en accord avec le magistrat mandant, diffuser gratuitement, dans une circulaire d'information spéciale (sur support papier), à l'ensemble des sociétés mutuelles opérant en France :

- dans un premier temps, la liste des objets dérobés retrouvés;
- dans un deuxième temps, la liste des victimes à qui les objets ont été restitués par les enquêteurs.

Ces diffusions permettent aux services de police ou de gendarmerie d'identifier de nombreuses victimes supplémentaires et aux assureurs de savoir si les objets volés ont été restitués à leurs assurés par les policiers. Si ces listes ne sont pas accompagnées de photographies (très utile en matière d'objets ou œuvres d'art volés et retrouvés), leur contenu peut être diffusé par messagerie.

Par ailleurs, dans le cadre de cet échange d'informations, il arrive de plus en plus souvent que tel commissariat ou telle brigade de gendarmerie nous signale un fait qui lui paraît douteux ou une fraude à l'assurance présumée. Munie de ce renseignement, ALFA entre en contact avec l'assureur concerné (après l'avoir identifié) et sollicite d'être mandatée afin d'envoyer sur place un agent d'investigation (nom donné aux enquêteurs accrédités par ALFA) susceptible de procéder à des investigations, sous l'angle de la fraude à l'assurance stricto sensu et, en totale collaboration avec les services publics, puisque ce sont eux qui sont à la source du renseignement. Souvent, l'enquête de l'agent se révèle positive et les preuves ou indices recueillis sont communiqués aux enquêteurs officiels qui, avec leurs moyens coercitifs spécifiques, poursuivent le dossier jusqu'à son terme. La boucle est ainsi bouclée !

■ ALFA, SERVICE D'ENQUÊTE

Avant de régler les sinistres, les assureurs, soucieux de l'intérêt de la mutualité de leurs assurés, doivent rassembler les éléments de nature à établir que les indemnités réclamées sont bien conformes aux conditions de garantie et à l'importance des dommages.

L'examen des dossiers de sinistre au niveau de la gestion permet parfois de noter des lacunes ou des anomalies qui peuvent faire douter sérieusement du bien fondé des réclamations ou même de la bonne foi des assurés. Mais le plus souvent, les éléments recueillis sont insuffisants pour étayer une action civile. Au plan pénal, les assureurs peuvent aussi, dans certains cas, déceler une tentative d'escroquerie. S'ils décident de déposer une plainte, il leur faut disposer d'un dossier solide, les mettant à l'abri d'une action en dénonciation téméraire ou calomnieuse de la part de leur assuré.

Pour permettre aux assureurs de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause et d'assumer ainsi leurs responsabilités, ALFA met à leur disposition un réseau performant d'agents d'investigation, composé d'anciens O.P.J. de la police nationale (ou de la gendarmerie) soigneusement sélectionnés et contrôlés.

Muni de leur carte accréditive, ces enquêteurs se rendent parfois dans les services publics pour s'entretenir avec l'O.P.J. territorialement compétent d'une affaire de fraude à l'assurance en cours ou de tel assuré douteux.

Des échanges fructueux peuvent ainsi s'instaurer.

Il est rare, en effet, que l'assuré fraudeur fasse les mêmes déclarations aux services de police et à l'enquêteur d'ALFA.

Parallèlement, les rapports détaillés et spécialisés que les agents d'investigation établissent sont susceptibles d'être communiqués aux O.P.J. pour être joints à leur propre procédure. Il en est de même pour les comptes rendus d'analyse de débris calcinés établis par les laboratoires qui travaillent pour ALFA.

Depuis l'envoi de circulaires officielles présentant l'activité d'ALFA et la mission du commissaire de police détaché auprès de cet organisme, les agents d'investigation sont de mieux en mieux reçus par les chefs de service qui connaissent maintenant, au fil du temps, leur compétence et leur sérieux et savent qu'ils ne viennent pas dans le seul but d'obtenir (subrepticement) copie des P.V. dressés ou une partie du contenu des archives du commissariat ou de la brigade de gendarmerie !

Quelques «îlots de résistance» subsistent néanmoins – certains responsables ayant pris la décision d'interdire systématiquement l'accès de leur bureau à tout ce qui touche de près ou de loin – mais nous pensons qu'ils devraient disparaître avec les efforts de chacun et l'envoi de la plaquette de présentation d'ALFA dans tous les services de police et de gendarmerie, laquelle explicite les missions de cet organisme.

■ ALFA, SERVICE DE PRÉVENTION

ALFA détient la possibilité, grâce aux informations – anonymes ou officielles – qui lui parviennent, de déceler des infractions en préparation ou en cours et de les dénoncer directement aux services publics territorialement compétents. Il peut s'agir d'une affaire de fraude à l'assurance proprement dite, donc d'une escroquerie au sens de l'article 405 du CP, mais également d'infractions connexes qui sont mises en exergue dans le cadre des enquêtes de fraude par ALFA : faux en écritures divers, recel de choses, achats et ventes sans facture, fraude fiscale, incendies commis par un tiers (et non l'assuré lui-même).

Si l'enquête officielle a déjà été transmise au parquet, le chargé de mission dénoncera les faits directement au procureur de la république compétent.

■ ALFA, SERVICE DE RELATION ET DE LIAISON

Le ministère de l'Intérieur a détaché, en mars 1988, auprès du président de l'APSAIRD (devenu l'APSAD depuis), un commissaire de la police nationale chargé «d'assurer les liaisons régulières avec tous les services publics intéressés par les questions ayant trait, directement ou indirectement, à la fraude à l'assurance». À la suite de restructurations importantes opérées à la fin de 1988 au sein des organismes professionnels de l'assurance, il a été prévu que les activités du commissaire détaché s'exerceraient désormais dans le cadre d'ALFA. L'article 2 des statuts, déposés le 28 décembre 1988 à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, définit clairement la nature de l'emploi et de la mission d'intérêt général dévolue au chargé de mission.

Des contacts officiels ont donc été établis entre la DGPN, la DGGN et ce fonctionnaire. Les résultats de cette collaboration sont jugés très positifs et la preuve en est faite par les différentes rencontres constructives et prometteuses qui ont été tenues depuis cette nomination entre les différents partenaires concernés.



Nous pensons sincèrement que cet inventaire non exhaustif des activités d'ALFA permettra aux chefs de service et à leurs collaborateurs de s'informer davantage sur l'aide précieuse qu'ALFA et le commissaire de police détaché peuvent leur apporter afin que se renforce la collaboration de cet organisme professionnel avec les services publics, sur la base d'une confiance réciproque que méritent le sérieux des actions entreprises et les intéressants résultats obtenus à ce jour, sans pour autant oser affirmer, comme l'a écrit M. Murray Rothbard, professeur à l'université de Las Vegas (cf. article du Figaro au 25 juin 1989), que «la concurrence entre sociétés d'assurances – ou organismes assimilés à ces entreprises – et la police contribuerait à l'amélioration générale de la sécurité».

□ Notes

1 Groupement d'Assureurs Français pour la Lutte contre le Vol et la Récupération des biens indemnisés.

2 Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile.